

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS MY ERASMUS SPOT ÉDITION 2025

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « My Erasmus Spot Edition 2025 » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « My Erasmus Spot Edition 2025 », organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'UCA, qui se déroulera du 20 juillet 2025 au 16 décembre 2025 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1^{er} prix : 250 €
- 2^{ème} prix : 200 €
- 3^{ème} prix : 150 €

Dans le cas où deux participants seraient *ex æquo*, le même prix serait attribué aux deux gagnants.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« My Erasmus Spot » Edition 2025

Article 1 : Objet

Le jeu concours « My Erasmus Spot » est organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la Journée de la Mobilité Internationale (JMI) qui aura lieu le 16 octobre 2025. Il s'agit d'un jeu concours récompensant la meilleure vidéo présentée par les étudiants sur les bénéfices de leur expérience Erasmus+.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'UCA (hors formations ingénieurs) ayant bénéficié d'une expérience « Erasmus » d'étude ou de stage réalisée dans le cadre d'un cursus suivi à l'Université Clermont Auvergne à partir de l'année universitaire 2023-2024.

Les participants devaient être inscrits à l'Université Clermont Auvergne au moment de leur mobilité.

La DRIF pourra être amenée à vérifier cette information.

Les étudiants ayant déjà participé au concours précédent peuvent de nouveau participer à l'édition 2025 à condition de présenter une vidéo différente.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent produire une vidéo de format MP4 qui doit retranscrire les bénéfices de leur expérience de mobilité internationale Erasmus+. Les vidéos devront faire apparaître le logo UCA ainsi que l'établissement d'accueil (université, entreprise, autres institutions...). Celle-ci doit durer 30 secondes, à plus ou moins 10 secondes.

La DRIF se réserve le droit d'exclure les vidéos qui ne tiennent pas compte de ces éléments.

Les « images ou photos animées » sont acceptées. Par « images animées », il est entendu une succession de photos ou d'images mises en scène ou animées afin de se rapprocher d'une vidéo.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) La vidéo présentée au jeu concours doit être « télé-versée » directement sur le lien dédié suivant : <https://drive.uca.fr/u/d/c53e512c405d468dab84/> à compter du 20 juillet 2025 et au plus tard le dimanche 05 octobre 2025 à 23h59.
- 2) Le titre de la vidéo doit respecter le format suivant :
prénom.nom.pays d'accueil
- 3) Une fois la vidéo « télé-versée », l'étudiant doit envoyer un e-mail de confirmation à l'adresse suivante myerasmuspot.dri@uca.fr, en rappelant :

- Ses nom(s) et prénom(s)
- L'année universitaire de son expérience Erasmus
- Le pays et la ville de destination
- Le cadre de sa mobilité (études ou stage)
- Déposer un certificat de scolarité

L'étudiant devra indiquer dans son e-mail qu'il a bien lu et qu'il s'engage à respecter le règlement du jeu concours, édition 2025.

- 4) Une confirmation de réception de la vidéo lui sera ensuite envoyée par retour de mail. Attention, sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse mail suivante : myerasmuspot.dri@uca.fr

Article 5 : Le jury

La DRIF diffusera les réalisations répondant aux critères mentionnés au sein du présent règlement lors de la Journée de la Mobilité Internationale (JMI) qui aura lieu le jeudi 16 octobre 2025.

Une sélection sera effectuée par la DRIF (Gheorghe Derbac, responsable du Pôle Mobilité, Marianne Najem, Chargée des relations publiques et de la communication, Chrystelle Ratail, gestionnaire de la bourse Région) dans la limite de 20 meilleures vidéos qui participeront au vote final.

Le public présent lors de la JMI votera via l'outil Wooclap dans la limite d'un vote par personne. Les 3 meilleures réalisations seront alors lauréates.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront informés le jour de la JMI et recevront une notification par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle. Les lauréats se verront remettre le prix par virement bancaire dans un délai de 2 mois après le vote.

Dans le cas où deux participants seraient *ex æquo*, le même prix serait attribué aux deux gagnants.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'UCA à compter du 18 octobre 2025.

- 1^{er} prix : 250 €
- 2^{ème} prix : 200 €
- 3^{ème} prix : 150 €

Article 7 : Calendrier

- Période des dépôts en ligne : 20 juillet 2025 au 5 octobre 2025 à 23h59
- Date du vote : 16 octobre 2025
- Remise des prix : du 16 octobre 2025 au 16 décembre 2025

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, adresse de courrier électronique, données relatives à l'expérience Erasmus+ de l'étudiant, certificat de scolarité) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « My Erasmus Spot »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom des gagnants est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.